

Le nouveau calendrier du déploiement de la facturation électronique est connu !



© 2023 Les Echos Publishing

Lors du 78^e congrès de l'Ordre des experts-comptables, le 29 septembre 2023, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique avait annoncé, dans les grandes lignes, le nouveau calendrier de déploiement de la facturation électronique :

- 2024 : test de la plate-forme de dématérialisation (PPF) ;
- 2025 : mise à l'essai de la plate-forme, sur la base du volontariat ;
- 2026 : généralisation de la réforme.

La phase de généralisation de la réforme a été précisée dans la première partie du projet de loi de finances pour 2024, adoptée le 19 octobre dernier, à la suite du recours à l'article 49.3 de la Constitution par le gouvernement. Ainsi, deux grandes étapes sont prévues :

- 1^{er} septembre 2026 :
 - o Réception de factures électroniques pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ;
 - o Émission de factures électroniques et e-reporting par les grandes entreprises, les ETI et les groupes TVA.
- 1^{er} septembre 2027 :
 - o Émission de factures électroniques et e-reporting par les PME et les microentreprises (non-membres d'un groupe TVA).

Sachant que ces deux échéances pourraient, le cas échéant, être reportées par décret jusqu'à 3 mois, soit une date limite maximale fixée respectivement au 1^{er} décembre 2026 et au 1^{er} décembre 2027.

Tableau récapitulatif

Calendrier de la réforme				
Taille de l'entreprise	Calendrier initial		Nouveau calendrier	
	Réception	Émission/e-reporting	Réception	Émission/e-reporting
Grandes entreprises et groupes TVA	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} septembre 2026*	1 ^{er} septembre 2026*
Entreprises de taille intermédiaire	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} septembre 2026*	1 ^{er} septembre 2026*
PME et micro-entreprises (non-membres d'un groupe TVA)	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} septembre 2026*	1 ^{er} septembre 2027*
*Possibilité d'un report maximal de 3 mois.				

Rappel

Les entreprises françaises, assujetties à la TVA, seront en principe tenues de recourir à la facturation électronique pour les transactions qu'elles réalisent entre elles, sur le territoire national. Elles devront également transmettre leurs données de transactions (e-reporting) au titre des opérations qu'elles effectuent à destination des personnes non assujetties (particuliers...) et/ou avec des fournisseurs ou des clients assujettis étrangers. Facturation électronique et e-reporting permettront de faire remonter auprès de l'administration fiscale, grâce à des plates-formes de dématérialisation dédiées, les données utiles à ses missions.

[Art. 10 octies, projet de loi de finances pour 2024 \(1re partie\), 19 octobre 2023, engagement de responsabilité du](#)

[gouvernement \(art. 49.3\)](#)

© 2023 Les Echos Publishing